

- PPI : Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'usine YARA en exploitation depuis 1990.

Le PPI est principalement un plan de diffusion d'alerte auprès de la population à risque (zone de 9 km autour de Montoir). Pour mémoire l'arrêté préfectoral de 2015 demande, dans le cadre des risques SEVESO, de prendre des dispositions techniques et organisationnelles pour diminuer les risques et d'établir des plans opérationnels de sauvegarde (dont le PCS, Plan Communal de Sauvegarde pour le niveau communal).

### Présentation de l'usine

L'usine produit des engrais et de l'acide nitrique : risques explosion et d'émanation de gaz toxique (CF usine AZF de Toulouse).

Les polluants gazeux sont : dioxyde d'azote et ammoniac.

Les polluants liquides : acide nitrique, ammoniac liquide transportés par bateaux.

### Après lecture du PPI certaines questions se posent

- organisationnelles :

- la Mairie a-t-elle décliné le PPI en PCS ; si oui à quelle date la mairie de Saint-Brevin va-t-elle le mettre à jour, si non à quelle date sera-t-il réalisé ?
- l'étendue de la zone impact sur les centres hospitaliers de Saint-Nazaire n'est pas clairement définie ; si les hôpitaux de Saint-Nazaire sont de la zone à risque, quels sont les hôpitaux d'accueil des habitants sud Loire ?

- modalité d'alertes :

- La diffusion de l'alerte en cas de dépassement de seuil est effectuée a priori par YARA: existe t- il un organisme indépendant pour diffuser l'alerte en temps réel ? (**sachant que "Air pays de Loire ", qui a délégation de la préfecture pour alerter les communes, ne réalise aucune mesure en temps réel sur le gaz d'ammoniac**).

- l'arrêté préfectoral article 6.6.7 demande à YARA de mettre en place des dispositifs d'appels automatiques auprès des populations : pourquoi rien n'apparaît à ce sujet dans le PPI ?

**Proposition** : en plus des moyens classiques (sirène, écoute de la radio, voiture porte-voix cf. PPI) la mairie ne peut-elle pas se doter de moyens d'alerte par SMS auprès de la population et de tenir au courant la population de l'évolution de la situation par ce média ?

**Santé publique**: les industries Donges, Yara sont autorisées à émettre des polluants sous les seuils réglementaires. Quel organisme étatique appréhende l'effet cumulatif du type de polluants (dioxyde d'azote, de soufre, ozone particule fine, ammoniac...) et dans la durée en mesurant leurs effets sur la santé de la population.